

Délibération du Conseil Municipal

N° 333 - 2024 - 1

Date de convocation.....	23 février 2024
Date de publication.....	15 mars 2024
Nombre de Conseillers	
En exercice.....	13
Quorum.....	7
Présents.....	9
Pouvoirs.....	2
Votes exprimés.....	11

L'an deux mil vingt-quatre, **VENDREDI 8 MARS**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

Étaient Présents : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjointe, M. Patrick LEFEBVRE, M. Florian HOUSSIAUX, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Bernard BUISSET, M. Georges TERNISIEN & Mme Anne HARRIVET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. David DAVERTON, donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE.
M. Richard ASCIAK, donnant pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE.

Absents : M. Valentin CLOUET & M. Frédéric BONNAIRE.

M. Patrick LEFEBVRE a été élu secrétaire de séance.

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE de l'ÉLU LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 111-1-A et suivantes,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification et l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue et l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Fabien BOTTINI est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier, à l'adresse de la Mairie : 2 Grand'Rue 27860 HEUDICOURT.

Les saisines devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune, conformément aux textes en vigueur.



Le Secrétaire de séance, Patrick LEFEBVRE



Le Maire, Jean-Jacques BOUCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.